République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 24/09/2024

ID: 023-200067189-20240924-20240905-DE

2024/09/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n° 2024/09/05

Objet: DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES. (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique).

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 17 septembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - FERRAND Marc -MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain -LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine -

<u>Etaient excusés</u>: BERTELOOT Dominique — CLOCHON Bruno — DUGAY Jean-Pierre — PAMIES Jean-Michel — ESCOUBEYROU Luc — RIGAUD Régis — FINI Alain — MALIVERT-LAGRAVE Annick — DESSEAUVE Nadine — FINI Alain - DUGUET Pierre — DEFEMME Catherine -

Pouvoirs:

- 1. Mme MALIVERT-LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
- 2. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
- 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUVET CHAUVAT Marie-Hélène
- 4. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
- 5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
- 6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme CAILLAUD Monique
- 7. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances:

Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno Mme LACOUR Marie-Emilie remplace DUGAY Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 46			
64	39				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	2		0	0	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 24/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332 1D: 023-200067189-20240924-20240905-DE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels;

Les emplois permanents de la communauté de communes peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent contractuel recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Autorise M. Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles;
- → Autorise M. Le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements. Il sera, par ailleurs, chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil professionnel
- → S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le recrutement de ces agents contractuels.
 - → Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUD